

COMPTE RENDU EPREUVE BREVET C

(à transmettre par le responsable de la session au président du CRAM d'appartenance du candidat)

VOL LIBRE

VOL CIRCULAIRE COMMANDE

VOL RADIOCOMMANDE

Pour le vol libre et le vol radiocommandé, préciser la catégorie :

Vol libre extérieur

Vol libre d'intérieur

Avion VRC

Hélicoptère VRC

Planeur VRC (plaine ou pente)

CANDIDAT NOM : Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse :

e.mail :@

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

N° du CRAM : | 3 | 0 | _ | _ |

AEROMODELE Nom : Envergure : cm Masse : Kg

Type (préciser par exemple planeur F3B, avion de vitesse VCC, Wakefield) :

Description succincte du modèle présenté et particularités (*) :

(*) Si le modèle est présenté au travers d'une revue, indiquer le nom de celle-ci, son mois, son année et les numéros de pages

Présentation du plan

Présentation d'une photo (ou +)

Réalisation du vol selon les critères définis :

- entre les officiels et le candidat,

- en fonction du modèle présenté.

EPREUVE (cf. page suivante)

Effectuée le : à

Nous, officiels nommés ci-dessous, certifions que le candidat remplit l'ensemble des conditions pour obtenir le brevet C.

1^{er} officiel NOM : Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

2^{ème} officiel NOM : Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

Date et signature du candidat

CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception compte rendu :

Validation : OUI NON

Signature du président du CRAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

Date envoi du brevet (au président du club) :

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet C donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Le brevet VRC C est désigné sur les licences :

- avion : BC-VRC A
- Planeur : BC-VRC P
- Hélicoptère : BC-VRC H

Epreuve à effectuer pour le brevet C

Afin de ne pas se limiter à l'évaluation d'un niveau de pilotage ou de performance en vol, il s'agit avec le brevet C ("C" comme complet) de reconnaître une compétence plus globale de l'aéromodéliste en mettant en évidence ses capacités de conception et de réalisation (construction) d'un type d'aéromodèle, ainsi que son aptitude à le mettre en vol.

Dans ce contexte, il convient pour obtenir le brevet C et ce quelle soit la discipline (vol libre extérieur, vol circulaire commandé et vol radiocommandé) que le candidat :

- soit le concepteur de son aéromodèle et en fournisse la preuve (article avec plan dans une revue ou a minima plan avec témoin),
- en ait réalisé la construction et fournisse au moins une photographie de l'aéromodèle en cours de construction,
- soit capable de mettre en vol son aéromodèle et d'assurer un certain niveau de performance lié à la discipline et au type d'aéromodèle :
 - . En vol libre, réalisation d'un vol d'une durée convenue d'un commun accord entre les officiels et le candidat, fonction de l'aéromodèle présenté et de la météo du jour.
 - . En vol circulaire commandé et en vol radiocommandé, réalisation d'un vol en toute sécurité selon un programme convenu d'un commun accord entre les officiels et le candidat, en fonction de l'aéromodèle présenté.

Remarque : la présentation d'un aéromodèle issu d'une boîte de construction, même s'il a été monté par le candidat ne pourra pas être prise en compte par les officiels car cela ne remplit pas la première condition exigée (concepteur de l'aéromodèle).

Contrôle de l'épreuve

Le contrôle de l'épreuve doit être effectué par deux officiels de clubs différents. Sous réserve qu'ils disposent d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité, les officiels peuvent être :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires d'une QFIA, d'une QFMA, du CATIA (ex DFFA) et a fortiori du DFEA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM.

A l'issue de l'épreuve, le compte rendu sera signé par les deux officiels désignés et le candidat ; celui-ci sera transmis, au plus vite, par le responsable de la session au président du CRAM d'appartenance du candidat.